

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Du 22 février 2012**

**Présents** : Mme Françoise TOSTIVINT, Mmes Sylvie BROUILLARD, Maryse LAUMONIER, Annie DOUSSINT, Michelle NAPOLITANO, Sylvie CHUDEAU et Mrs Marc OUDET, Jean-Michel DUMAZERT, Roger TRILLAUD et Vivian DE BONA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**:

Mme Paule MASSON pouvoir à Mme Annie DOUSSINT  
Mr Jean-Jacques CANAL pouvoir à Mr Roger TRILLAUD  
Mr Sébastien DESBOURDES pouvoir à Mr Vivian DE BONA

**Absent Excusé** : Mme Nathalie LEBRETON

**Secrétaire de séance** : Mme Maryse LAUMONIER

**Personnel administratif** : Mme Paula FONSECA

Le conseil municipal est ouvert à 20H30.

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code des communes, Mme Maryse LAUMONIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**2) Demande de subvention au titre de la DETR**

Mme TOSTIVINT précise que le conseil municipal a été réuni rapidement car la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est le 27 février prochain. La DETR est destinée aux communes de moins de 2 000 habitants comme Boissy le Cutté.

**Remise aux normes de l'électricité de l'école élémentaire :**

Mme le Maire expose que le projet de remise aux normes de l'électricité de l'école élémentaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 3 685.00 € HT soit 4 407.26 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2012. La commune peut prétendre à une subvention à 30%, soit 1 105,50 €.

Mr TRILLAUD demande quelques informations techniques sur le devis. Mme TOSTIVINT rappelle que plusieurs devis ont été établis par rapport au contrôle de DEKRA et qu'ils ont été présentés en commission travaux. Elle rajoute que le devis intégré dans la demande de subvention ne sera pas forcément celui qui sera retenu. Mr TRILLAUD précise que si les agents techniques ont une habilitation technique ils pourraient réaliser eux-mêmes les travaux. Mme le Maire précise que pour des raisons de garantie il faut que les travaux soient réalisés par une entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de remise aux normes de l'électricité de l'école élémentaire et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2012.

**Mise en accessibilité du centre de loisirs :**

Mme le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du centre de loisirs et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 250.00 € HT soit 14 651.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2012. Mme le Maire précise que ce dossier a été constitué par Mr FARGANEL. La commune peut prétendre à une subvention de 50% car les travaux sont destinés à une mise en accessibilité d'un centre de loisirs. Mme TOSTIVINT rajoute que la subvention aurait été identique uniquement pour des travaux sur les écoles ou sur la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet de mise en accessibilité du centre de loisirs et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2012

### **Aménagement du columbarium :**

Mme le Maire demande à Mme DOUSSINT d'exposer le projet. Mme DOUSSINT explique que le projet d'aménagement du columbarium a été constitué après qu'elle ait fait un choix sur les divers devis reçus. Elle rajoute que la commune peut prétendre pour ce projet à une subvention de 30% et que le coût prévisionnel s'élève à 18 502.80 € HT soit 22 129.35 € TTC. Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2012.

Mme CHUDEAU précise que chaque emplacement revient à 1000€. Mme DOUSSINT répond que le devis comprend des éléments supplémentaires comme le jardin des souvenirs. Elle rajoute que le tarif de chaque case sera étudié par la suite. Mr DUMAZERT précise que la commune pourrait décider que les cases soient louées ou vendues.

Mme DOUSSINT expose que le columbarium de Boissy le Cutté offrira après réalisation des travaux plus d'options pour les familles. Actuellement, les familles peuvent opter pour les cavurnes, c'est-à-dire un emplacement de 1m<sup>2</sup> environ pour la réalisation d'un caveau dédié aux urnes. Par la suite, deux autres options seront proposées : cases ou jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le projet d'aménagement du columbarium et donne délégation à Mme le Maire pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2012.

### **3) Dépôt de la déclaration préalable pour l'installation de l'abri de jardin du centre de loisirs**

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le dossier de demande de déclaration préalable pour l'installation de l'abri de jardin au centre de loisirs rue des Alouettes. Mme TOSTIVINT rajoute que sans la déclaration préalable l'abri de jardin ne pourra être installé au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer la déclaration préalable pour l'installation de l'abri de jardin au centre de loisirs rue des Alouettes.

### **4) Remboursement de frais engendrés par Mme DOUSSINT**

Madame le Maire explique que Mme DOUSSINT a engagé des frais pour un montant total de 219.95 € à l'occasion de la manifestation choucroute du 05 février dernier. Elle rajoute que samedi matin elle a eu connaissance de la facture qui était mal libellée. Mme TOSTIVINT a contacté dès le lundi matin la trésorière afin de connaître la procédure pour rembourser Mme DOUSSINT. Mme le Maire rajoute que si elle établit une attestation confirmant les dépenses, la trésorière effectuera à titre exceptionnel le remboursement.

Mme DOUSSINT demande aux membres du conseil de ne pas voter et précise qu'elle avait détruit la facture. Elle rajoute que par ce fournisseur elle a pu bénéficier d'une remise de 12%.

Mme LAUMONIER demande à Mme DOUSSINT pourquoi elle n'a pas été faire les courses à Intermarché où la commune a un compte. Mr OUDET et Mme CHUDEAU précisent que la commune a également un compte à LECLERC.

Mme TOSTIVINT profite de l'occasion pour rappeler aux élus que pour le remboursement de prochaines demandes, il faudra présenter une facture non pas au nom de la commune mais au nom de la personne qui effectue le paiement.

Mme le Maire demande au conseil municipal le remboursement de cette somme correspondant aux frais engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 pour et 2 contre, autorise le remboursement à Mme DOUSSINT de la somme de 219.95 €.

### **5) Questions Diverses**

a- Mme le Maire précise que certains élus ont demandé que des points soient mis à l'ordre du jour et étant donné qu'elle n'a pas eu de dossier, ces points ne l'ont pas été. Elle rappelle que pour chaque point demandé à être inscrit à l'ordre du jour, il lui faut un dossier complet avec différents devis si nécessaire.

b- Monsieur DESBOURDES demande comment fonctionne le service de l'étude surveillé. Mme TOSTIVINT rappelle son fonctionnement : deux soirs de la semaine (lundi et vendredi) sont assurés par une employée communale (agent administratif en mairie) avec une autre employée communale (ATSEM) et les deux autres soirs sont assurés par une institutrice avec une employée communale (ATSEM). Elle rajoute qu'il n'y a pas de retour négatif en mairie.

c- Mme TOSTIVINT informe le conseil municipal que la semaine dernière un courrier du PNR est arrivée en mairie demandant une réponse rapide sur le PAVE. Le PNR a pris en charge les frais de bureau d'études. Mme TOSTIVINT rajoute que le PNR attend les observations de la commune avant le 8 mars et se charge de la suite du dossier jusqu'à la confirmation du préfet. Mme le maire propose une réunion aux membres de la commission urbanisme soit le vendredi 2 mars ou le lundi 5 mars.

Les membres présents de la commission urbanisme retiennent le lundi 5 mars à 18h30 en mairie.

d- Mme TOSTIVINT informe que 3 jeunes sapeurs-pompiers boissillons ont demandé une subvention à la mairie pour les aider à financer leurs uniformes, les sorties, .... Elle rajoute qu'elle a contacté le lieutenant de la caserne de Cerny qui n'était pas au courant. Il va d'ailleurs les convoquer afin de leur rappeler la hiérarchie à respecter et leur rappeler qu'ils doivent faire remonter toutes leurs actions extérieures à leur hiérarchie.

Mme BROUILLARD demande si la demande vient des jeunes ou de leurs parents respectifs. Mme TOSTIVINT répond que la demande vient des jeunes. Elle rajoute que les seuls frais pour ces jeunes sont leur participation de 90€ par an. Mme BROUILLARD reste stupéfaite de la démarche et rajoute que les demandes doivent se faire par le biais de leur hiérarchie et que bientôt les demandes de subventions seront faites par des enfants en couches-culottes. Mme LAUMONIER pour sa part refuse de leur attribuer une subvention. Mme le Maire précise que la commune paye tous les ans sa cotisation obligatoire au SDIS du département, cotisation calculée par rapport au nombre d'habitants. Mme TOSTIVINT conclut en précisant qu'elle ne présentera donc pas cette demande de subvention au conseil municipal car elle n'émane pas du lieutenant de la caserne.

e- Mme TOSTIVINT informe qu'elle a envoyé un courrier au Capitaine de la gendarmerie de Guigneville sur les chiens qui circulent sur la rue de la cote d'Orveau sachant que cette situation dure depuis environ 2 ans déjà. Ces chiens sont dangereux car ils ont déjà mordu à plusieurs reprises. Les personnes mordues n'ont pas forcément porté plainte. Mme le Maire rajoute qu'elle a contacté la gendarmerie suite à la dernière inscription sur le registre d'une plainte pour morsure. La gendarmerie a répondu qu'officiellement rien n'était possible. Mme TOSTIVINT informe que la police intercommunale vient établir un constat et qu'à son arrivée il n'y avait plus de chiens. Elle rajoute qu'aujourd'hui la SACPA a attrapé 2 chiens.

Mme TOSTIVINT précise que dans son courrier elle demande au capitaine de gendarmerie la démarche administrative pour résoudre le problème sachant que les parents d'élèves envisagent un jeu de piste dans les bois lors de la journée de l'environnement.

Mme DOUSSINT précise que précédemment un problème semblable s'était présenté et que dans cette situation on peut faire intervenir la DASS et les Services vétérinaires.

Mme TOSTIVINT attend une réponse de la gendarmerie.

f- Mr OUDET et Mme CHUDEAU souhaitent que certains membres du conseil municipal arrêtent de soulever des rumeurs sur eux ni par écrit ni par oral. Mme CHUDEAU revient sur le mail de Mme DOUSSINT et précise qu'elle a accepté les excuses de celle-ci. Mme DOUSSINT précise qu'elle présente également des excuses à Mr OUDET.

g- Mme le Maire informe que lors d'une réunion où tous les maires étaient présents, au conseil général, celui-ci a évoqué la modification des modes d'attribution des subventions. Les dossiers en cours ne sont pas refusés mais sont bloqués jusqu'au deuxième semestre. Les communes de moins de 2000 habitants comme Boissy le Cutté n'auront pas trop de changement contrairement aux autres.

Le conseil général attribuerait une enveloppe pour une durée de 5 ans jusqu'à épuisement de la somme. Le calcul s'effectuera en prenant en compte plusieurs variables.

Mme LAUMONIER rappelle que lors de la visite en mairie des agents du conseil général, il avait été dit que la commune aurait une réponse au plus tard en mars 2012. Nous ne pouvons pas commencer les travaux avant l'acceptation du dossier par le conseil général.

h- Mme DOUSSINT demande si la commission des fêtes peut solliciter comme l'an passé le centre de loisirs pour la réalisation du char pour la fête patronale. Mme TOSTIVINT répond qu'elle

a reçu un mail de la directrice informant que la réalisation du char les a occupé pendant beaucoup de temps l'an passé et qu'ils ne souhaitent pas renouveler.

i- Mr DUMAZERT informe qu'il a été contacté par l'association DEPHY pour lui dire qu'il y avait de l'évolution au niveau du Plan de Prévention des Risques et du CLIC. Mme TOSTIVINT répond que le Plan de Prévention des Risques est à l'étude et que la commune de Boissy n'est pas concernée par le CLIC. La commission de communication et Mme CHAMBARET attend que le dossier soit finalisés pour les diffuser afin d'éviter toute rumeur. Mr OUDET demande comment les communes ont été sélectionnées. Mme le Maire répond que seules les communes où se trouvent des cuves d'hydrocarbure en font partie.

Mme BROUILLARD demande si la commune de Bouville possède des cuves. Mme TOSTIVINT répond que ces cuves sont gérées par l'État et non pas par une entreprise privée.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H50.

<b>SIGNATURES</b>	
Mme Françoise TOSTIVINT	
Mme Sylvie BROUILLARD	
Mr Jean-Jacques CANAL	Pouvoir à Mr Roger TRILLAUD
Mme Sylvie CHUDEAU	
Mr Vivian DE BONA	
Mr Sébastien DESBOURDES	Pouvoir à Mr Vivian DE BONA
Mme Annie DOUSSINT	
Mr Jean-Michel DUMAZERT	
Mme Maryse LAUMONIER	
Mme Nathalie LEBRETON	Absente excusée
Mme Paule MASSON	Pouvoir à Mme Annie DOUSSINT
Mme Michelle NAPOLITANO	
Mr Marc OUDET	
Mr Roger TRILLAUD	